

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018 à 20 heures 30

Nombre de membres

Afférents au conseil

Municipal : 19

L'an deux mille dix-huit

et le vingt-neuf Novembre à 20 heures 30

le Conseil municipal de la commune régulièrement

Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

Dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Jean-Jacques THIBAUT Maire.

Date de la convocation : 23/11/2018

Date d'affichage : 23/11/2018

Présents : Jean-Jacques THIBAUT- Marc GIMBERNAT, François MOUTTE, Marièle FISCAL, Bernard PRIoux, Robert DIAZ, Renzo DRAGONE, Michèle VALDENNAIRE, André PRADIER, Thierry SOLDA, Bernadette JAUBERT.

Ayant donné procuration : Elodie SALINA à Jean-Jacques THIBAUT-Philippe GARCIA à Marc GIMBERNAT.

Absents : Valérie AMBLOT, Frédéric BEAUTES, Alicia COBENA, Nolenn GUIGUEN, Mounia VIEIRA, Vinciane COLLET.

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et demande à l'Assemblée de rajouter deux affaires à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention du Lycée Rosa Luxembourg à CANET et d'une demande de subvention au Lycée Agricole de THEZA.

L'Assemblée accepte d'examiner ces deux affaires.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. FIXATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

La réglementation issue de l'ordonnance du 19 avril 2017 codifiée dans le Code Général de la Propriété Publique amène à ce que l'occupation privative du domaine public communal par un commerce ambulant doit répondre à des conditions fixées par l'autorité territoriale qui est en charge de sa gestion.

Il fait part à l'assemblée de la demande d'autorisation d'occupation temporaire d'un commerce ambulant de vente à emporter qui désire s'installer sur la place de la promenade.

Le Maire expose qu'il convient de fixer le prix plancher sur la base à laquelle les opérateurs construiront leur offre.

L'Assemblée décide de fixer une base de 5,00 euros par jour d'installation avec fourniture d'électricité et charge le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de cette mesure.

2. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA CAF :

Le contrat « enfance-jeunesse » que la commune a signé avec la CAF est arrivé à échéance au 31 décembre 2017.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur l'enfance et de la jeunesse, il est envisagé de le renouveler.

Dans cette perspective, L'Assemblée décide de Solliciter auprès de la CAF le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour une durée de quatre années (période 2018 à 2021).

3. PRESENTATION DU RAPPORT 2017 SUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-ROUSSILLON :

L'article L2224/5 du CGCT et le décret du 2 mai 2007 impose chaque année aux gestionnaires des services eau et assainissement de rendre un rapport sur la qualité de ses services.

Pour 2017 les rapports suivants ont été présentés au Conseil Municipal :

1/ Service eau potable :

- Rapport sur l'unité de distribution Saint-Cyprien-Latour-Bas-Elne
- Rapport sur l'unité de distribution d'Alenya
- Rapport sur l'unité de distribution de Corneilla-Del-Vercol
- Rapport sur l'unité de distribution de Théza
- Rapport sur l'unité de distribution de Montescot

2/ Service assainissement collectif :

- Rapport sur le secteur Est : Saint-Cyprien/Latour-Bas-Elne/Alenya
- Rapport sur le secteur Ouest : Corneilla-Del-Vercol/Théza/Montescot
- Rapport du délégataire de services publics des stations d'épuration intercommunales de Saint-Cyprien et Corneilla-Del-Vercol

3/ Sur le service assainissement non collectif :

- Rapport du SPANC

4/ Rapport annuel du délégataire (RAD)

Le conseil municipal entendu la présentation des rapports, prend acte des rapports 2017 de la qualité des services eau et assainissement de la communauté de communes Sud Roussillon.

4. RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES-COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-ROUSSILLON :

Chaque année la Communauté de Communes Sud Roussillon rend un rapport d'activités de ses différents services conformément à la réglementation en vigueur notamment les articles L 5211/39 et L 2224/5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ainsi entendu la présentation du d'activités 2017, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Sud-Roussillon.

5. PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-ROUSSILLON :

La Chambre Régionale des Comptes a effectué une vérification sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Sud Roussillon durant les exercices 2012 et suivants.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ce rapport d'observations définitives qui donne lieu à un débat.

Ainsi entendu la présentation du rapport d'observation émanant de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de Communes Sud Roussillon durant les exercices 2012 et suivants,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au débat, prend acte de ce rapport.

6. RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A SUD-ROUSSILLON :

Le rapport définitif d'évaluation des dernières charges transférées par les communes a été adopté le 19 septembre 2018.

Monsieur le Maire donne la présentation de ce rapport qui doit être approuvé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport approuve le rapport définitif de la commission d'évaluation des charges transférées.

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 1/2018 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MOUTTE, adjoint aux finances.

Monsieur François MOUTTE transmet les explications utiles à la délibération modificative budgétaire n°2/2018 qui s'articule en équilibre par des recettes nouvelles affectées budgétairement à des dépenses aux programmes en cours de réalisation :

Recettes nouvelles investissement (Subvention Région, Etat, Département, Adéme) sur divers programmes : 103.580,00 euros.

Crédits récupérés sur travaux terminés : 94.945,15 euros.

Total recettes nouvelles : 198.525,15 euros

Dépenses nouvelles investissement (Travaux, aménagement, construction) sur divers programmes ouverts : 198.525,15 euros

Total Investissement en équilibre (dépenses et recettes) : 198.525,15 euros

Recettes de fonctionnement : 3.000 euros (produits exceptionnels : contentieux cassation M. Baroin)

Dépenses de fonctionnement : autres charges de gestion courante : 3.000,00 euros

Total fonctionnement en équilibre (dépenses et recettes) : 3.000,00 euros.

Le conseil approuve la modification budgétaire 2/2018.

8. CONTRAT APPRENTISSAGE LICENCE PRO-COLLABORATEUR COMPTABLE ET FINANCIER :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Enrick DUHAUBOIS qui prépare une licence pro-collaborateur comptable et financier à l'université de Perpignan.

Cet étudiant sollicite un contrat d'apprentissage en alternance au sein de la mairie du 1^{er} décembre 2018 au 30 septembre 2019.

Il précise à l'Assemblée que la période d'immersion au secrétariat de la mairie serait de 2 jours ou 3 jours par semaine selon un calendrier établi par l'université.

Il informe que le salaire de cet étudiant de 61 % du SMIC et le coût de la formation de 3.308 euros seront à la charge de la mairie.

Une aide financière de la Région de 1.000 euros est accordée dans le cadre du contrat.

L'Assemblée accepte la conclusion de ce contrat d'apprentissage en alternance entre la Commune et Monsieur Enrick DUHAUBOIS allant du 1^{er} décembre 2018 au 30 septembre 2019.

9. CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS :

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre d'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019, Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2018 qui désigne le coordonnateur communal et la fixation de la rémunération de ces agents enquêteurs,

L'Assemblée décide d'ouvrir quatre postes (4) d'adjoints administratifs pour effectuer le comptage de la population de 2019.

Le recrutement à ces postes se fera par arrêtés individuels.

10. APPROBATION DE LA CHARTE SUR LE REGLEMENT DU PROTOCOLE DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) :

Monsieur le maire rappelle que Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel.

Ce texte est déjà rentré en vigueur.

Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (Article 94(1) du règlement).

Monsieur le maire explique le mode de gestion des données sensibles et explique que le règlement européen renforce les droits des personnes.

1 - Les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de leurs données, ou pouvoir s'y opposer. La matérialisation de ce consentement doit être non ambiguë.

2- Permettre à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable.

3- Pour tous les traitements à risque, le responsable de traitement devra conduire une étude d'impact complète PIA, faisant apparaître les caractéristiques du traitement, les risques et les mesures adoptées.

Concrètement, il s'agit notamment des traitements de données sensibles (données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, les données concernant la santé ou l'orientation sexuelle, mais aussi, les données génétiques ou biométriques), et de traitements reposant sur « l'évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels des personnes physiques », c'est-à-dire notamment de profilage. Afin d'appliquer le règlement général sur la protection des données, une charte informatique et téléphonique a été rédigée. Cette charte est un code de déontologie formalisant les règles notamment légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité.

Monsieur le maire en présente les objectifs, le champ d'application, les règles générales d'utilisation et les sanctions disciplinaires encourues en cas de manquement.

L'Assemblée décide d'approuver cette charte telle qu'elle est présentée par Monsieur le Maire et demande la mise en œuvre de son application selon le règlement Général de la protection des données.

11. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire expose à l'Assemblée,

VU l'article L2122/22 du CGCT,

VU la délibération n°13/2014 en date du 3 avril 2014 et la délibération n°59/2015 en date du 16 février 2016, portant délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération 59/2016 en date du 16 février 2016 portant délégation du conseil municipal au Maire conformément aux articles 126 et 127 de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Considérant que depuis le dernier conseil municipal la décision suivante a été prise :

- **DECISION 24/2018** : ASLH du mercredi-Fixation des tarifs (annulation de la décision 14/2018).
- **DECISION 25/2018** : Travaux de rénovation du chauffage et climatisation du Groupe Scolaire Marcel Pagnol-demande de subvention au titre de la DSIL 2018.
- **DECISION 26/2018** : Logiciel PAPRIKA pour la bibliothèque municipale –contrat de services d'applicatifs.
- **DECISION 27/2018** : Convention de mise à disposition d'un local au secours Populaire Français.
- **DECISION 28/2018** : Achat de supports et animations à la bibliothèque municipale-demande de subvention au CD 66 au titre de l'année 2018.
- **DECISION 29/2018** : Contrat MNT Maintien de salaire-avenant N° 1 à compter du 1^{ER} Janvier 2019.
- **DECISION 30/2018** : Contrat de maintenance des logiciels informatiques avec la société JVS MAIRISTEM « contrat HVOL »-avenant à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DECISION 31/2018** : Chauffage et rafraichissement de l'école par climatisation réversible, réfection des faux plafonds et réfection de l'éclairage-avenant 1 en moins-value lot 1-entreprise IBANEZ.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal prend acte des décisions présentées.

12. SUBVENTION AU LYCEE ROSA LUXEMBOURG-PARTICIPATION AU VOYAGE EN GRECE DE DEUX ELEVES DOMICILIES DANS LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier provenant de trois enseignants du Lycée Rosa Luxembourg à Canet nous faisant part de la participation de deux élèves habitant la commune à un voyage pédagogique en Grèce du 11 au 17 avril 2019.

Le coût du voyage s'élève à 550 euros par élève. Afin d'aider un peu les familles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser une subvention pour ces deux élèves.

Le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention de 200 euros.

13. SUBVENTION AU LYCEE AGRICOLE GARCIA LORCA DE THEZA-PARTICIPATION AU PROJET « JEUNES ET CITOYENS » COMMEMORANT LE 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA RETIRADA :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier provenant du Lycée Agricole Garcia Lorca de THEZA nous faisant part que seize élèves de classe de Première participe à un projet régional intitulé « jeunes et citoyens » dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Retirada, événement historique incontournable dans notre territoire.

Il précise que ces élèves réaliseront notamment des panneaux d'une exposition itinérante qui retracent les épisodes marquants de cet événement historique douloureux. Ces panneaux pourront être exposés au sein de la mairie.

L'Assemblée décide l'octroi d'une aide financière de 200,00 euros pour mener à bien ce projet.

14. AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les plans d'étude de la nouvelle salle prévue près du Groupe Scolaire Route de Corneilla. Il donne les explications nécessaires et connues à ce jour pour cette future réalisation.

Il précise qu'une estimation est à venir.

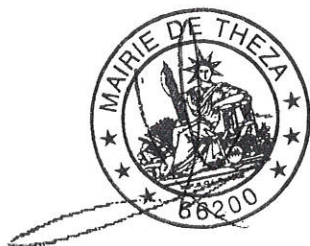
Madame Marièle FISCAL, Adjointe aux solidarités présente à l'Assemblée divers articles de Noël réalisés par l'Atelier des petites mains solidaires et précise que ces objets seront en vente pour la journée du Téléthon du samedi 8 et dimanche 9 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.

Fait à THEZA, le 29 novembre 2018.

Le Maire

Jean Jacques THIBAUT



Le Secrétaire de séance

Marc GIMBERNAT